

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 23 mai 2022 de MM. Matthias Erhardt et Valentin Dujoux: «Télétravail en Ville de Genève: un concept de desk-sharing prévu?»

TEXTE DE LA QUESTION

La crise sanitaire liée au Covid-19 a contraint de nombreux employeurs et employeuses à adapter leur mode de travail, notamment en permettant le travail à domicile pour les fonctions qui s’y prêtent. À l’heure actuelle, en l’absence de restrictions sanitaires, le télétravail reste un modèle de travail apprécié pour beaucoup de salarié-e-s. De plus en plus de structures réagissent à ce développement en réduisant le nombre de postes de travail (donc de bureaux sur site). Dans ce contexte, nous prions le Conseil administratif de répondre aux questions suivantes:

- Quel est le taux d’employé-e-s de la Ville pratiquant le télétravail, ne serait-ce que ponctuellement?
- Quel est le taux d’occupation des places de travail?
- Est-il prévu de développer un concept de desk-sharing en Ville de Genève?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dans l’administration municipale, le télétravail est réglé au travers de la Directive générale relative au télétravail en Ville de Genève.

Les personnes éligibles au télétravail représentent environ 45% de l’ensemble des postes de l’administration municipale. Parmi celles-ci, entre 45 et 50% pratiquent le télétravail.

Concernant le desk-sharing, ladite directive prévoit que le personnel en télétravail conserve sa place de travail dans les locaux de la Ville de Genève (article 4 alinéa 6). Cette disposition laisse peu de place à l’application du desk-sharing en Ville de Genève.

Par ailleurs, l’administration municipale dispose de suffisamment de places de travail pour l’ensemble de son personnel.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le vice-président:
Alfonso Gomez